COMMUNE DU VEY

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
ET
TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

Cabinet SULON Paysage Environnement Urbanisme 54 bd Lenoir Dufresne—61000 Alençon
Tél./fax : 02 33 31 88 70 e-mail : michel.sulon@orange.fr

Décembre 2009

Plan d'Occupation des Sols

Prescrit le : 17 Juin 1974

Approuvé le : 25 Juin 1982

1 ère modification

Approuvée le : 24 Mai 1989

2 ème modification

Approuvée le : 9 Décembre 1994

1 ère révision simplifiée

Approuvée le : 21 Mai 2007

Plan Local d'Urbanisme

Prescrit le : 29 mars 2005

Arrêté le : 21 Novembre 2008

Approuvé le : 20 Septembre 2010

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 20 Septembre 2010 approuvant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Le Vey et sa transformation en plan local d'urbanisme.

Fait à Le Vey le 4 Octobre 2010

Le Maire

Les annexes

LES ANNEXES SANITAIRES

Le réseau d'eau potable

La commune fait partie du syndicat d'adduction d'eau potable de la Suisse normande qui alimente 13 communes.
La production est assurée par les sources du Goutil et de la Porte situées sur la commune de Clécy et le forage de la Courrière sur la commune de Combray.
La source du Goutil et le forage de la Courrière alimentent en alternance Le Haut du Vey, La Cour Mombray, La Bruyère, Le Petit pré, Sourdeval, La commune, La Butte au physicien, La Maison Miette et Le Manoir.
Le reste de la commune est desservi par la source de la Porte.

La production pour 2006 était de 519 573 m3, répartie comme suit :
Le Goutil 313 493 m3
La Porte 45 993 m3
La Courrière 124 856 m3
Achat d'eau au syndicat de la Druance 35 231 m3
La vente aux abonnés était de 370 846 m 3
La vente en gros aux syndicats voisins (Pont d'Ouilly, Saint Denis de Méré et Thury/Esson était de 83 756 m3
La consommation d'eau servant pour le traitement au chlore était de 8 423 m3.
La perte sur le réseau était de 56 048 m3 d'où un rendement de 89%.
En 2006, le syndicat comptait 2102 abonnés dont 72 sur la commune du Vey.
Le total des consommation des abonnés du Vey était de 11 163 m3 dont 4 687 m3 pour le camping et le moulin du Vey.

La consommation par jour et par abonné était de 423 litres avec le camping et le moulin du Vey et de 253 litres sans le camping et le moulin du Vey.

Le dernier résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinés à la consommation humaine en date d'octobre 2009 conclut que l'eau est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Le syndicat a confirmé qu'il n'y avait pas de problèmes de production pour les besoins envisagés dans le PLU.

Voir plans et courrier

Le réseau électrique

Le réseau électrique dessert l'ensemble des constructions du territoire communal. Il n'existe pas de problèmes connus de baisse de tension sur la commune.

Voir plan

Le réseau d'assainissement

L'article 35 de la loi N°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relative à la gestion et à la police de l'eau, indique que chaque commune ou groupement de communes doit délimiter après enquête publique:

- Les zones d'assainissement collectif où elles seront tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles seront seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elle le décident de leur entretien.
- Les zones où des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du

débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Un schéma directeur d'assainissement/étude de zonage a été réalisé au niveau communal dans le cadre de la Communauté de communes de la Suisse Normande (dossier approuvé après enquête publique par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2002) .

Les déchets :

La gestion des déchets est devenue depuis une quinzaine d'années un véritable enjeu qui intéresse de plus en plus le grand public, au travers de la généralisation du tri des déchets, du recyclage des matériaux mais également d'événements récents concernant l'impact sur l'environnement et la santé publique des activités de traitement des déchets.

Le SMICTOM de la Bruyère assure le ramassage et le traitement des ordures ménagères pour la commune du Vey.

Une déchetterie est implantée sur la commune de Saint Rémy sur Orne et Thury Harcourt.

LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La commune du Vey est concernée par 3 servitudes d'utilité publique :

SIGLES	SERVITUDES
AC2	Protection des sites et monuments naturels classés et inscrits
PT1	Protection contre ls obstacles des centres d'émission et de réception radioélectrique
T1	Servitude de visibilité sur les voies ferrées